

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2026

M. SONNET : Bonjour à tous.

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal, Mesdames Messieurs. Je suis Marc SONNET, Directeur Général des Services de la ville de Bourg-la-Reine.

Bienvenue à cette séance du Conseil Municipal d'installation, qui sera consacrée notamment à l'élection du Maire et de ses adjoints.

Avant que la séance ne soit ouverte, je vais vous faire un rappel bref des règles pour le bon déroulement et pour la bonne tenue de la séance.

En premier lieu et conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal. C'est donc Madame LE JEAN ici présente qui présidera cette séance jusqu'à l'élection du Maire.

Conformément à l'article 10 du règlement intérieur du Conseil Municipal, il est rappelé que le président de séance procède à son ouverture, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs aux affaires soumises au vote et au respect de la loi.

Au vu du nombre important des personnes présentes dans le public, je vais rappeler que conformément à l'article 14 du même règlement intérieur, aucune personne autre que les conseillers hormis les personnels de l'administration ne peut pénétrer dans l'enceinte du Conseil sans y avoir été autorisée par le président de séance.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Je vous prie de nous excuser pour les personnes debout, qui n'ont pas pu trouver de places assises. Je prierais les personnes qui sont valides, si possible, de privilégier les places pour les personnes qui ne peuvent pas rester debout trop longtemps. Le public bien entendu doit observer le silence pendant toute la durée de la séance et toute marque d'approbation ou de désapprobation lui est interdite.

Au cours de la séance, les conseillers municipaux ont l'interdiction de communiquer par écrit ou oral ou par voie électronique avec le public.

Enfin toute distribution de tract ou tout autre document est formellement interdite pendant la séance dans l'enceinte de la salle du Conseil.

Je vous remercie, et je laisse maintenant la présidence de la séance du Conseil d'installation à Madame LE JEAN.

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE 27 MARS, A DIX-HUIT HEURES, les membres composant le Conseil Municipal de la ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués à domicile, individuellement et par écrit par le Maire, le 23 mars 2026, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de trente-cinq, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DONATH, Maire, M. ANCELIN, Mme LANGLAIS, M. EL GHARIB, Mme LEFEUVRE, M. MÉLONE, Mme SPIERS, M. NICOLAS, Mme SAUVEY, M. LEGENDRE, Mme POUSSIER, Adjoints, Mme LE JEAN, Mme BARBAUT, M. LIEGEOIS, M. CHEN, Mme COURTOIS, Mme GHEBACHE, Mme CORVEE, Mme CLISSON RUSEK, Mme AWONO MBARGA, Mme NED, M. LARUE, M. YAHIA-AISSA, M. BOREL-MATHURIN, M. THORIN, M. WIMMER, M. DEL, Mme CŒUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. GARNIER, Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX, M. GUININ, Mme WENTZLER Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 35

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Élection du Maire
3. Détermination du nombre d'adjoints au Maire
4. Élection des adjoints au Maire
5. Lecture de la charte de l'élu local
6. Approbation de l'attribution des indemnités de fonction aux élus communaux
7. Approbation de la majoration des indemnités de fonction aux élus communaux

AFFAIRES GENERALES

8. Approbation de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DESIGNATIONS

9. Election de conseillers territoriaux pour siéger au sein de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris (VSGP)
10. Approbation de la création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et désignation de ses membres
11. Fixation du nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et élection des représentants du Conseil Municipal
12. Désignation de 6 administrateurs et d'un délégué de la Ville la représentant aux assemblées générales de la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat
13. Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au comité syndical du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)

QUESTIONS DIVERSES

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

MME LE JEAN : Je vous remercie Monsieur SONNET. Bonjour Mesdames et Messieurs. Je suis très heureuse et réellement très honorée de présider cette belle séance d'installation du Conseil Municipal.

Je ne vous cacherai pas ma fierté de procéder à cette installation. Pourtant, cette fierté ne m'appartient pas réellement puisque ce n'est que l'âge qui me privilégie par rapport à d'autres. Privilège de l'âge, nous pourrions nous en moquer, dans une époque où la valeur d'une jeunesse tempétueuse n'attend pas le nombre des années. Dès lors, je vous propose en vérité de réadresser cet honneur qui m'est fait à notre Ville. Notre ville de Bourg-la-Reine où la belle majorité de nos citoyens s'est montrée confiante en son candidat sortant Patrick DONATH, son maire depuis 2016 jusqu'à cette année en cours.

L'engagement de Patrick DONATH au service des autres est réel. Son équipe actuelle est gage de confiance et de réussite pour Bourg-la-Reine. Cet engagement a permis à notre Ville d'avancer vers

un avenir où le respect de chacun s'inscrit dans une éthique véritable. Durant ces années, notre Ville s'est embellie et a trouvé ses formes épanouies dans un cadre de vie agréable tout en présentant des finances saines, en n'oubliant ni la jeunesse et l'éducation, ni les seniors, ni la santé pour tous, ni le sport et la culture. Notre Ville est l'une des plus sûres des Hauts-de-Seine, elle est commerciale et conviviale, solidaire et respectueuse du bien-être de chacun.

Je remercie chaleureusement Patrick DONATH d'accepter la tâche passionnante de poursuivre la gouvernance de notre Ville avec sa nouvelle équipe. Merci Patrick.

Nous allons procéder maintenant à l'installation des conseillers municipaux.

Je déclare la séance du Conseil Municipal du vendredi 27 mars 2026 ouverte.

Je vais vous donner lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections municipales du 22 mars 2026.

Électeurs inscrits : 13 436

votants : 8 330 – 62 %

blancs : 52

zéro : 62 %

nuls : 49

zéro : 59 %

suffrages exprimés : 8 229, soit 98,79 %

Ont obtenu :

Bourg-la-Reine à gauche : 769 voix

Bourg-la-Reine au cœur : 1 624 voix

La Ville en partage : 2 200 voix

Avec vous pour Bourg-la-Reine : 3 636 voix.

Je vais donner lecture des noms des conseillers municipaux qui ont été proclamés élus à la suite des élections municipales du 22 mars 2026.

A cet égard, je vous précise que l'ordre des conseillers municipaux est déterminé entre les conseillers élus le même jour par le plus grand nombre de suffrages obtenus et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Cet ordre se trouve donc établi comme suit. Je vous remercie de répondre présent à l'appel de votre nom.

Mme Lise-Marie LE JEAN, Mme Isabelle SPIERS, M. Patrick DONATH, Mme Anne SAUVEY, Mme Maryse LANGLAIS, Mme Virginie BARBAUT, M. Philippe LIEGEOIS, M. Germain CHEN, Mme Elisabeth LEFEUVRE, M. Philippe ANCELIN, Mme Sylvie COURTOIS, M. Tristan LEGENDRE, Mme Fatima GHEBACHE, Mme Marjorie CORVEE, M. Joseph EL GHARIB, Mme Irena CLISSON RUSEK, Mme Raymonde AWONO MBARGA, Mme Alice NED, M. Eddy LARUE, M. Kamel YAHIA-AISSA, M. Henri-Pierre MÉLONE, Mme Caroline POUSSIER, M. Fabrice BOREL-MATHURIN, M. Cédric NICOLAS, M. Vincent THORIN, M. Frédéric WIMMER, M. André DEL, Mme Marylène CŒUR-JOLY, M. Christophe BONAZZI, M. Pierre GARNIER, Mme Florence MAURICE, Mme Nathalie GONZALEZ-CAGNARD, Mme Cécile ANDRIEUX, M. Lilian GUININ, Mme Margaux WENTZLER.

Je ne pense pas avoir reçu de pouvoir, tout le monde est présent.

Je déclare le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine composé comme il vient d'être dit, installé dans ses fonctions.

1. Désignation du secrétaire de séance

Le président de séance propose d'élire le secrétaire de séance et demande s'il y a des candidats.

Monsieur Frédéric WIMMER se porte candidat.

Aucune autre candidature n'étant proposée, le président de séance propose de passer au vote.

Monsieur Frédéric WIMMER est élu secrétaire de séance, à la majorité des voix, 4 abstentions.

Je vous propose de procéder à l'élection du Maire. Je constate que tous les conseillers sont présents et que le quorum est bien rempli.

2. Election du Maire

Madame LE JEAN présente le rapport

Lors de la séance suivant le renouvellement général du Conseil Municipal il est procédé à l'élection du Maire. Elle est présidée par le doyen d'âge.

Il est rappelé les incompatibilités à la fonction de Maire prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L. 2122-4, LO 2122-4-1 L. 2122-5 et L. 2122-5-2) :

- *Président d'un Conseil régional*
- *Président d'un Conseil départemental*
- *Membre de la Commission européenne*
- *Membre du directoire de la Banque Centrale Européenne*
- *Membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France*
- *Agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes*
- *Directeurs régionaux des finances publiques et chefs de services régionaux des administrations financières*
- *Comptables supérieurs du Trésor et chefs de service départementaux des administrations financières*
- *Représentant au parlement européen*
- *Militaire en position d'activité*
- *Conseiller municipal n'ayant pas la nationalité française*
-

Déroulement du scrutin :

L'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le Maire est élu, parmi les membres du Conseil Municipal, au scrutin secret et à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative pour le troisième tour. La majorité se calcule par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs et nuls. À égalité de voix au troisième tour, l'élection est acquise au plus âgé, le plus âgé est déclaré élu.

Il n'y a pas d'obligation de déclaration préalable de candidature. Ainsi, peut être élu un conseiller municipal qui ne s'est pas porté candidat à la fonction. Un conseiller peut également se porter candidat à un tour de scrutin alors qu'il ne l'était pas précédemment.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote

Il est donc demandé au Conseil Municipal de procéder à l'élection du Maire.

MME LE JEAN : Y a-t-il des candidats ?

M. ANCELIN : Je propose la candidature de Monsieur Patrick DONATH.

MME LE JEAN : Merci. Madame WENTZLER et Madame ANDRIEUX, merci. Et Monsieur BONAZZI. Certains candidats souhaitent-ils s'exprimer avant de procéder au vote ?

M. BONAZZI : Merci. Je vous propose ma candidature, dans la logique de liste Ma Ville en partage que j'ai eu le plaisir et l'honneur de diriger.

Je pense que cette Ville doit être, comme nous l'avons dit et je vais le redire, plus solidaire, plus démocratique, plus écologique. J'attends pour tout dire, je vais peut-être le dire avec des mots calmes, pas énormément de la majorité que nous avons connue et qui n'a pas changé de la précédente mandature, pour autant nous serons une opposition constructive et nous proposerons systématiquement des alternatives et des améliorations aux délibérations qui nous seront proposées pendant le mandat. Et à ce jour, je considère qu'il est encore possible que je sois maire même si l'algèbre est assez improbable dans ce sens.

MME LE JEAN : Merci Monsieur BONAZZI. Madame WENTZLER ou Madame ANDRIEUX ?

MME ANDRIEUX : Alors bonsoir à tous. Effectivement, je pense qu'il n'y a pas de surprise sur la personne qui sera désignée, en revanche, je pense que le fait de marquer nos candidatures, chacun pour les partis que nous représentons, est un signal quand même assez fort. C'est-à-dire que nous avons besoin de démocratie. Comme l'a signalé Christophe BONAZZI, nous avons eu beaucoup de difficultés à nous faire entendre et à simplement être écoutés par la majorité précédente. Nous espérons vraiment que les règles changeront et en tous cas, nous serons là pour y veiller.

MME LE JEAN : Merci. Madame WENTZLER.

MME WENTZLER : Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers, chers Réginaurburgiens, burgiennes, qui ont fait le déplacement, la campagne municipale vient de s'achever pour de bon aujourd'hui et je veux exprimer ma reconnaissance envers celles et ceux, associations ou particuliers, qui se sont impliqués dans cette élection et ont fait vivre le débat démocratique par leurs questions, leurs exhortations et leur militantisme. Je félicite bien entendu l'ensemble des élus de cette assemblée et formule le vœu que nous puissions avoir ici des débats transparents et sereins, dont vous avez peut-être manqué lors de la précédente mandature. Enfin, je salue et remarque tous les habitants et les habitantes qui ont décidé de s'abstenir ; ils représentent 38 % des votants au second tour. Leur choix est rationnel. Comme on dit en politique ou comme citoyen engagé il nous déplaît, certes, mais il démontre d'une défiance à l'égard des institutions et du personnel politique qui a des causes profondes et que tout le monde connaît : l'absence d'éthique, des alliances et magouilles incompréhensibles entre des listes que tout est censé opposer, les mensonges, les atteintes à la probité, l'éloignement de la décision du citoyen et l'engluement du débat, dans un consensus qui refuse d'assumer son orientation politique. L'abstention est de notre responsabilité. C'est un combat à mener. Il ne suffit pas d'affichage, rappelant aux élections, à l'exhortation à aller voter. Pour lutter contre l'abstention, il faut ramener le peuple au cœur de la politique et pour ce faire en finir avec les positions surprenantes et une opacité des prises de décisions. L'abstention est une pathologie de la démocratie qui demande une réaction vigoureuse sans laquelle plus aucune délibération sur le lien public n'aura bientôt plus de légitimité.

Je sais que ce sont des luttes que nous partageons. Vous avez toutes et tous évoqué lors de la proclamation le besoin démocratique qui se faisait ressentir, notre programme y répond. Bourg-la-Reine pourrait s'essayer à la démocratie participative et des idées simples peuvent être mises en œuvre. Je vous livre pêle-mêle : garantir des moyens aux oppositions, enregistrer et diffuser en direct nos délibérations, éditer un compte-rendu intelligible, délocaliser le Conseil Municipal dans les différents quartiers de la Ville, ouvrir la possibilité avec un référendum d'initiative populaire ou l'inscription à l'ordre du jour du Conseil Municipal des questions portées directement par les citoyens et les citoyennes. Les décisions prises sans les habitants sont des décisions prises contre eux et elles échouent inévitablement. Vous connaissez des exemples, plusieurs projets ont été abandonnés car ils ont été faits sans consultation populaire. C'est un bilan que l'équipe municipale doit prendre en compte et dont elle doit tirer les leçons.

Quant à moi, je mets à disposition mon programme au Conseil Municipal pour une ville plus solidaire

et plus écologique. Il est possible de le vivre pour tous les habitants de notre commune ou se loger d'abord et surtout, le logement social demeure insuffisant à Bourg-la-Reine, les locataires ne sont pas accompagnés, encore moins soutenus et les projets qui concernent les quartiers sont en réalité des projets de gentrification à peine voilée. Enfin, mon programme est le seul à s'attaquer avec sérieux à toutes les formes de discrimination et à cet égard, j'aimerais revenir sur certaines réactions à ma candidature.

C'est la première et dernière fois que sera évoqué mon âge au sein de ce Conseil. De nombreux adversaires ont insisté sur ma jeunesse durant la campagne, notamment les deux jours du scrutin devant des votants. J'ai eu la délicatesse à chaque fois de ne pas leur rendre la pareille. Un autre élu a dit que la politique ce n'était pas une cour d'école. Pourtant, tous m'ont dit que c'était une belle chose que la jeunesse s'engage. Sachez que si vous voulez notre engagement, il faut cesser de nous mépriser et enfin ma jeunesse n'est guère ma seule tare puisque je suis une femme, je tiens à porter mon soutien plein et entier aux deux autres candidates de ces élections municipales Angélique KHALED et Cécile ANDRIEUX qui ont, comme moi, en tant que candidates, subi des remarques sur leur apparence.

Je le dit avec fermeté et sincérité au sein de ce Conseil Municipal, s'il en est besoin, vous me trouverez toujours à vos côtés face au sexisme du vieux monde et j'élargis évidemment mon propos à notre belle commune. Je lutterai aux côtés de chaque habitant, chaque habitante face au racisme, à l'antisémitisme, à l'islamophobie, au sexisme et au LGBTQIsphobie. J'en profite d'ailleurs pour proposer la création d'un observatoire des discriminations dans la commune ainsi qu'une permanence juridique gratuite pouvant accueillir et guider les personnes victimes de discrimination. Tout cela étant dit, comme je n'ai que ma propre voix dans ce Conseil et vous verrez que je sais l'utiliser, ce discours de candidature est surtout l'occasion pour moi de dire que je serai un relais, une porte-parole pour les habitants et nul ne me censurera, ma vigilance sera de tout instant car j'estime que le vote m'oblige. Je vous remercie.

MME LE JEAN : Je vous propose de constituer les bureaux pour procéder au dépouillement. Je vous rappelle qu'il convient de désigner au moins 2 assesseurs, en général le plus âgé et le plus jeune ou la plus jeune. Donc si Madame Margaux WENTZLER et Monsieur André DEL en sont d'accord.

Madame WENTZLER et Monsieur DEL sont d'accord pour être assesseurs. Je vous en remercie.

Je vous propose de procéder aux opérations de vote.

Je rappelle qu'il faut soit écrire avec le stylo qui vous a été remis dans vos pochettes, les prénom et nom du candidat en toutes lettres sur l'un des bulletins vierges déposés devant vous. Soit prendre un bulletin qui a été imprimé et l'insérer dans l'enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. J'invite les conseillers à l'appel de leur nom à déposer l'enveloppe contenant leur bulletin de vote dans l'urne qui est devant vous. Nous allons la fermer.

Je procède à l'appel successif des conseillers dans l'ordre des placements.

Appel nominatif des conseillers.

Dépouillement

MME LE JEAN : Pouvez-vous d'abord compter les enveloppes s'il vous plaît. Merci beaucoup, il y a donc 35 enveloppes. Merci de bien vouloir les ouvrir. Une personne ouvre et l'autre dit. Nous faisons le détail comme lors du dépouillement des élections, merci.

Pouvez-vous me dire le nombre de bulletins que vous avez devant vous s'il vous plaît.

Je proclame maintenant les résultats.

Ont obtenu :

Résultat du vote : Votants : 35

Margaux WENTZLER : 1 voix

Cécile ANDRIEUX : 3 voix

Christophe BONAZZI : 5 voix

Patrick DONATH : 26 voix.

Résultat du vote : Heure : 18h40 Votants : 35

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	35
f. Majorité absolue	18

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Cécile ANDRIEUX	3	Trois
Christophe BONAZZI	5	Cinq
Patrick DONATH	26	Vingt-six
Margaux WENTZLER	1	Un

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame Lise-Marie LE JEAN, doyenne, sur le déroulé de la séance du Conseil Municipal d'installation,

VU la loi organique n° 98-404 du 25 mai 1998 déterminant les conditions d'application de l'article 88-3 de la Constitution relatif à l'exercice par les citoyens de l'Union européenne résidant en France, autres que les ressortissants français, du droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales, et portant transposition de la directive 94/80/ CE du 19 décembre 1994,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-4, L. 2122-4-1, L. 2122-7, L. 2122-8, et L. 2122-15,

VU la circulaire du ministre de l'Aménagement du territoire et de la décentralisation relative à l'élection des exécutifs locaux des conseils municipaux et communautaires et au fonctionnement des organes délibérants du 4 mars 2026,

VU la Charte de l' élu local,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints de la commune de Bourg-la-Reine en date du 27 mars 2026,

CONSIDERANT qu'à l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux nouvellement élus de la commune de Bourg-la-Reine ont été convoqués pour la tenue du Conseil Municipal d'installation afin de procéder notamment à l'élection du maire,

CONSIDERANT que le déroulement de l'élection du Maire par le Conseil Municipal et le résultat de cette élection est transcrite dans le procès-verbal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : PROCLAME Monsieur Patrick DONATH Maire de Bourg-la-Reine.

Article 2 : DIT que le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints est annexé à la présente délibération. Il dresse le déroulement complet de l'élection du Maire et du résultat de l'élection. Il est transmis à la préfecture, dès sa signature.

Article 3 : Ledit procès-verbal de l'élection sera affiché devant la porte de la mairie de Bourg-la-Reine.

Je vous remercie. Je déclare donc Patrick DONATH, ayant obtenu la majorité absolue, Maire de la commune de Bourg-la-Reine et immédiatement installé dans ses fonctions.

(applaudissements)

Monsieur le Maire : Monsieur le Sénateur du groupe centriste DA SILVA, Monsieur le Président du

territoire Vallée Sud Grand Paris, Mesdames et Messieurs, chers collègues élus, chers amis.
C'est avec émotion et un profond sens des responsabilités que je m'adresse à vous aujourd'hui à l'occasion de mon installation en tant que maire de Bourg-la-Reine.

Le scrutin qui vient de s'achever a été marqué par une forte mobilisation démocratique dans notre Ville. Pour chacun des deux tours du scrutin, avec plus de 62 % de participation, nous détenons le record de participation des Hauts-de-Seine. Merci et bravo à tous pour cette citoyenneté. Et c'est la preuve que nos habitants sont attachés à leur vie locale.

Dans un contexte de fronde populaire, vous avez été nombreux à accorder votre confiance à notre liste, avec un résultat clair. 44 % des suffrages, soit 18 points d'avance sur la deuxième liste et près de 25 points sur la troisième. Ce résultat nous honore mais surtout, il nous oblige. Et je tiens sincèrement à remercier l'ensemble des électrices et des électeurs. Ce vote est la reconnaissance du travail accompli au cours du mandat précédent. Nous avons alors conduit un volume d'investissement jamais réalisé dans ce pays, tout en ayant fait le choix de la responsabilité en n'augmentant pas la dette. Et le cycle de construction que sont l'espace Joséphine Baker, qui héberge le CAEL ; le complexe sportif de haut niveau ; les écoles et les parcs de la Faïencerie ; et l'aménagement de la place Condorcet. Nous avons agi avec détermination dans le secteur social, la solidarité et la santé. Et ces actions ont été reconnues de manière très forte dans le quartier des Bas Coquarts, avec un score électoral de plus de 44 %, jamais atteint jusqu'ici, soit plus de 25 points d'avance sur celui de la liste suivante. Nous avons rendu la Ville plus vivante, avec de plus en plus d'étudiants, de nombreuses terrasses, des espaces verts et des places.

Oui, les électeurs ont été au rendez-vous. Ils ont su reconnaître le travail, la constance et les résultats. Mais le vote de dimanche dernier est aussi la reconnaissance par les habitants de l'ambition de notre projet à venir. Et cette confiance accordée à notre équipe sera le moteur de notre action. Je souhaite remercier mes colistiers pour leur engagement, ainsi que tous ceux qui ont contribué à cette dynamique collective. Je veux également saluer le travail accompli par l'équipe municipale précédente dont certains membres nous quittent aujourd'hui, et donc aujourd'hui c'est une nouvelle étape pour Bourg-la-Reine. Une étape que je souhaite placer sous le signe de la proximité, du dialogue et de la solidarité.

Être Maire c'est avant tout être à l'écoute, rassembler, agir concrètement pour améliorer le quotidien de chacun. Le mandat qui s'ouvre sera ainsi pleinement consacré aux services rendus aux habitants, à tous les habitants ; en analysant les investissements importants que nous avons réalisés. Le mandat sera également celui de l'adaptation à l'urgence climatique. Nous devons agir dès maintenant pour préparer l'avenir. Le mandat sera aussi celui de la sécurité, c'est une attente forte et légitime de nos concitoyens. Le mandat sera construit dans un esprit constant de sobriété financière dans un contexte de besoin de maintien du pouvoir d'achat de nos concitoyens.

Je mesure pleinement l'honneur qui m'est fait aujourd'hui. Je m'engage ainsi à exercer ce mandat avec unité, disponibilité et détermination, entouré d'une équipe engagée, à l'écoute et au service de tous. Car, au-delà des résultats et des sensibilités, c'est bien l'intérêt de Bourg-la-Reine qui doit nous rassembler. Je souhaite que chacun puisse trouver sa place dans cette nouvelle dynamique, et que nous avançons ensemble dans le respect et le dialogue.

Mesdames, Messieurs, chers amis, Bourg-la-Reine c'est une ville forte de ses valeurs, de ses talents, de sa diversité. Et c'est cette richesse que nous devons préserver et faire grandir. Alors, ensemble, avec confiance, avec exigence, et avec fierté écrivons une nouvelle page pour Bourg-la-Reine.

Je vous remercie.

(applaudissements)

3. Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Monsieur le Maire présente le rapport

L'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, la Ville devant disposer au minimum d'un adjoint.

L'effectif légal du Conseil Municipal de Bourg-la-Reine étant de 35 conseillers municipaux, le nombre maximum d'adjoints au Maire est de 10 (30 % de 35 soit 10,5, arrondi à l'entier inférieur).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de déterminer le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Madame ANDRIEUX.

MME ANDRIEUX : Vous avez choisi de mettre 10 postes d'adjoint, le maximum. Je voulais savoir, du coup, en dehors des noms des personnes, sur quels postes ils étaient prévus, parce que j'imagine que si vous avez fait dans cet ordre-là, c'est non pas de désigner un maximum de personnes mais de voir quels sont les besoins réels sur ces postes de maires-adjoints. Donc je voulais savoir sur quelles compétences, dans quels domaines ils avaient été fléchés.

Monsieur le Maire : Madame GONZALEZ.

MME GONZALEZ-CAGNARD : Je voulais savoir Monsieur, si ce n'était pas possible de réduire ce nombre et de prévoir plus de conseillers à la suite, parce que nous avons quand même besoin de faire des économies et je pense que ce serait bien que la mairie commence par le faire.

Monsieur le Maire : Normalement, le nombre d'adjoints a été fixé en fonction des compétences dont nous avons besoin. Ces compétences et délégations vous seront fournies prochainement parce qu'il reste encore quelques petits points à régler à ce niveau-là. Mais les compétences de base sont définies. Je pense que le travail qui est à réaliser au niveau d'une commune comme la nôtre exige effectivement qu'on nomme une délégation d'adjoints.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Heure : 18h50 Votants : 35

Pour : 26

Contre : 9 (M. DEL, Mme CŒUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. GARNIER, Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX, M. GUININ, Mme WENTZLER)

Abstention : 0

MAJORITE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick DONATH, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, L. 2121-1 et suivants,

VU la circulaire du ministre de l'Aménagement du territoire et de la décentralisation relative à l'élection des exécutifs locaux des conseils municipaux et communautaires et au fonctionnement des organes délibérants du 4 mars 2026,

CONSIDERANT qu'à l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux nouvellement élus de la commune de Bourg-la-Reine ont été convoqués pour la tenue du Conseil Municipal d'installation,

CONSIDERANT qu'à la suite de l'élection du Maire, il convient de fixer le nombre d'adjoints au Maire pour procéder à leur élection,

CONSIDERANT que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit adjoints au Maire au maximum, soit dix (10) maximum.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : FIXE le nombre d'adjoint au maire à 10, en application des articles L2122-2 et L2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : DIT que la présente délibération sera publiée sur le site de la Ville.

M. DEL : La moindre des politesses pour cette installation Monsieur le Maire, aurait été quand même que vous nous fassiez un résumé des compétences des 10 adjoints que vous nommez ce soir. Je trouve que, vous l'avez en tête très probablement, nous dire encore une fois comme les 6 dernières années « on y a pensé, votez, on vous dira de quoi c'est constitué la prochaine fois », je trouve que vous entamez bien mal votre nouveau mandat. Je ne vous demande pas une réponse.

Monsieur le Maire : Bien. Alors, qui s'abstient ? Personne.
Donc le point est adopté.

4. Election des adjoints au Maire

Monsieur le Maire présente le rapport

*En application de l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus **au scrutin secret, de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** En revanche, aucune disposition n'impose que le Maire et son premier adjoint soient de sexe différent.*

Il est rappelé les incompatibilités à la fonction d'adjoint au Maire prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L. 2122-4, LO 2122-4-1 L. 2122-5 et L. 2122-5-2 et L. 2122-6) :

- *Agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes*
- *Directeurs régionaux des finances publiques et chefs de services régionaux des administrations financières*
- *Comptables supérieurs du Trésor et chefs de service départementaux des administrations financières*
- *Représentant au parlement européen*
- *Militaire en position d'activité*
- *Les agents salariés du Maire si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de Maire*
- *Conseiller municipal n'ayant pas la nationalité française.*

La circulaire du ministre de l'Aménagement du territoire et de la décentralisation relative à l'élection des exécutifs locaux des conseils municipaux et communautaires et au fonctionnement des organes délibérants du 4 mars 2026, précise que les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire doivent comporter un nombre de conseillers municipaux égal à celui des adjoints à élire par le Conseil Municipal. La présentation de listes incomplètes n'est pas admise (TA Nantes, 22 mars 2016, n° 1600701).

L'ordre de présentation des candidats aux fonctions d'adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci. L'ordre de présentation des candidats doit en revanche apparaître clairement.

Le dépôt des listes auprès du Maire intervient avant chaque tour de scrutin et il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat au tour précédent pour figurer sur la liste du tour suivant. Les listes sont bloquées et ne peuvent pas faire l'objet de panachage ou de vote préférentiel.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Sont proclamés élus l'ensemble des candidats de la liste ayant remporté l'élection.

Ne sont valides que les bulletins de vote conformes à la liste déposée tant pour les noms des candidats que pour leur ordre de présentation. Les candidats figurant sur la liste élue sont proclamés adjoints et immédiatement installés. Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des adjoints au Maire.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des candidats ?

M. ANCELIN : Je propose la liste suivante : M. Philippe ANCELIN – Maryse LANGLAIS – Joseph EL GHARIB – Elisabeth LEFEUVRE – Henri-Pierre MELONE – Isabelle SPIERS – Cédric NICOLAS – Anne SAUVEY – Tristan LEGENDRE – Caroline POUSSIER.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a déposé d'une autre liste ? Madame ANDRIEUX.

MME ANDRIEUX : Cécile ANDRIEUX – Lilian GUININ et Nathalie GONZALEZ-CAGNARD.

Monsieur le Maire : Nous ne pouvons pas accepter la liste qui n'a pas 10 noms.

MME ANDRIEUX : Tout à l'heure j'avais entendu que c'était accepté des listes incomplètes.

Monsieur le Maire : Non, ce n'est pas ce que j'ai dit.

MME ANDRIEUX : Dont acte, il n'y a pas de souci.

Monsieur le Maire : Donc il n'y a qu'une seule liste. Nous vous avons donné lecture de la liste. Dans les pochettes se trouvent des bulletins préremplis et des bulletins vierges. Si vous utilisez des bulletins vierges, vous devez les remplir avec le stylo qui se trouve dans vos pochettes, avec les noms et prénoms des candidats dans l'ordre de la liste, en toutes lettres sur papier blanc et l'insérer dans l'enveloppe.

Je vous propose de passer au vote et vous précise que le bureau sera le même que celui constitué pour l'élection du Maire. Et, comme pour l'élection du Maire, je vous invite à insérer l'enveloppe dans l'urne à l'appel de votre nom.

Appel des votants

Monsieur le Maire : Je vous propose de passer au dépouillement. S'il vous plaît.

Dépouillement

Monsieur le Maire : Donc je constate,

Résultat du vote : Votants : 35

Nombre de suffrages déclarés nuls : 1

Nombre de suffrages blancs : 8

Nombre de suffrages exprimés : 34

Majorité absolue fixée à : 18

La liste déposée par Monsieur ANCELIN est donc élue.

(applaudissements)

Je déclare adjoints immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur ANCELIN. Et j'invite Monsieur ANCELIN à me rejoindre.

Résultat du vote : Heure : 19h10 Votants : 35

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	8
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	26
f. Majorité absolue	13

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Philippe ANCELIN	26	Vingt-six

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick DONATH, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-1 et suivants,

VU la circulaire du ministre de l'Aménagement du territoire et de la décentralisation relative à l'élection des exécutifs locaux des conseils municipaux et communautaires et au fonctionnement des organes délibérants du 4 mars 2026,

CONSIDERANT qu'à l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux nouvellement élus de la commune de Bourg-la-Reine ont été convoqués pour la tenue du Conseil Municipal d'installation et ont fixé le nombre d'adjoints au Maire,

CONSIDERANT qu'à la suite de l'élection du Maire, il convient d'élire les adjoints au Maire, par scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal,

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, et, qu'en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : PROCLAME comme adjoints au Maire :

1. Philippe ANCELIN
2. Maryse LANGLAIS
3. Joseph EL GHARIB
4. Elisabeth LEFEUVRE
5. Henry-Pierre MELONE
6. Isabelle SPIERS
7. Cédric NICOLAS
8. Anne SAUVEY
9. Tristan LEGENDRE
10. Caroline POUSSIER

Article 2 : DÉCLARE que les adjoints au maire sont immédiatement installés à l'issue de la proclamation des résultats des votes.

Article 3 : DIT que la proclamation des résultats et de l'installation immédiate est présente dans le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints.

Article 4 : DIT que la présente délibération sera publiée sur le site de la Ville.

Remise des écharpes

MME CŒUR-JOLY : Monsieur le Maire, si je peux me permettre. Ces ministères de délégation de vos différents adjoints, allez-vous nous les faire entendre ? Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Je vous ai répondu, je vous le ferai transmettre très rapidement.

MME CŒUR-JOLY : Et pourquoi pas ce soir directement. Là je suis hyper impatiente ! Là je ne tiens plus ! Vous avez un délai ?

Monsieur le Maire : Ce sera fait, d'ici la semaine prochaine, il n'y aura aucun souci.

C'est lié à des problèmes de sujets administratifs aussi.

Conformément à l'article 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le tableau officiel. Après le Maire, prennent dans l'ordre du tableau les adjoints puis les conseillers municipaux. En ce qui concerne les adjoints, l'ordre du tableau est déterminé par l'ordre de la nomination entre adjoints élus sur les listes par ordre de présentation sur la liste. L'ordre du tableau est déterminé pour les conseillers élus le même jour par le nombre de suffrages obtenus et à égalité des voix par la

réalité d'âge. Donc le tableau officiel sera constitué ainsi.

5. Lecture de la charte de l'élu local

Monsieur le Maire présente le rapport

L'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue aux articles L. 1111-12, L. 1111-13 et L.1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire remet également aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du titre II du Code Général des Collectivités Territoriales.

Charte de l'élu local

(Telle qu'en vigueur depuis la loi du 22 décembre 2025)

Article L. 1111-12 du CGCT :

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

Article L1111-13 du CGCT :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 € dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L1111-14 du CGCT :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions

prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du Code de la Sécurité Sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent Code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent Code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent Code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

6. Approbation de l'attribution des indemnités de fonction aux élus communaux

Monsieur le Maire présente le rapport

L'article L. 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération. Toutefois, l'article L. 2123-23 dudit Code précise qu'à la demande du Maire, le Conseil Municipal peut fixer une indemnité de fonction inférieure au barème prévu.

Peuvent donc bénéficier d'une indemnité de fonction le Maire, les maires adjoints et les conseillers municipaux délégués.

Le Code Général des Collectivités Territoriales fixe également les deux plafonds à respecter dans la détermination du montant des indemnités :

- Un plafond individuel :

- 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, (indice majoré 835) pour le Maire
- 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, (indice majoré 835) pour les adjoints au Maire
- 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, (indice majoré 835) pour les conseillers municipaux. Les conseillers délégués pour qui des fonctions sont attribuées peuvent percevoir un pourcentage plus important sans dépasser celui des maires adjoints.

- une enveloppe globale, constituée de l'indemnité maximale susceptible d'être versée au Maire et du total des indemnités maximales susceptibles d'être versées aux adjoints (sur la base du nombre maximal théorique d'adjoint que le Conseil Municipal peut désigner).

FONCTIONS	EFFECTIF	MONTANT PAR ELU	MAXI	MONTANT MAXI TOTAL	MODE DE CALCUL
Maire	1	3 699,47 €		3 699,47 €	835 (IM) X 4,92278 X 90 %
Maires adjoints	10	1 356,47 €		13 564,70 €	835 (IM) X 4,92278 X 33 %
MONTANT MAXIMUM TOTAL				17 264,17 €	

(* : valeur du point d'indice au 1^{er} janvier 2024)

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'attribution des indemnités mensuelles suivantes dès la date d'exécution des délégations de fonction :

FONCTIONS	EFFECTIF	MONTANT BRUT PAR ELU	% de l'IB 1027 attribué
Maire	1	2 856,81 €	69,50 %
Maires adjoints	10	1 153 €	28,05 %
Conseillers délégués	10	287,33 €	6,99 %
		17 260,11 €	

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Monsieur BONAZZI, Monsieur DEL, Madame MAURICE, Madame WENTZLER. C'est bien ça ? Madame COEUR-JOLY et qui encore ? Madame ANDRIEUX.

M. BONAZZI : Il y a beaucoup de questions, je ne vais en faire qu'une, je pense que les autres poseront les autres. Ma question, il est question de rémunérer 10 conseillers délégués ; alors déjà pour les adjoints vous ne donnez aucune des fonctions et là les délégués, nous n'avons ni les noms ni les fonctions. Ce qui est quand même surprenant pour prendre une décision. Et je vous le dis par avance, je vais voter contre cette délibération dans son ensemble, notamment pour cette raison. Merci.

M. DEL : En complément de ce que vient de dire mon voisin de gauche, Christophe BONAZZI, je voterai contre effectivement pour la même raison. Une raison qui me semble plus profonde que cette assemblée. Je veux dire, si nous voulons respecter nos mandats, les gens qui ont voté pour nous, et si nous voulons inciter les citoyens de la commune à participer aux élections, il faut être clairs et explicites sur ce pour quoi nous voulons les servir. Et je pense que là, ce soir, vous nous engagez à voter des choses qui ne sont vraiment pas claires. Alors loin de moi l'idée que porté par une droite extrême qui dit que les politiques sont là pour s'en mettre plein les poches, etc., ce n'est pas mon propos. Je crois que les indemnités qui sont ici mises au vote effectivement, vu le travail qui va être demandé aux élus qui sont derrière ces charges-là, ce sont des sommes relativement modestes et qui n'ont rien de choquant. Mais ce qui est choquant c'est ce que nous avons dit, et que nous redisons, vous nous faites voter sur des indemnités et pour l'article suivant sur l'extension des indemnités, sur des fonctions que nous ne connaissons pas. Et donc, je ne vois pas comment je peux engager de manière raisonnable des dépenses du budget de la commune sur des fonctions et pour des services qui n'ont pas été le moins du monde esquissés. Ce n'est pas sérieux Monsieur le Maire. C'est quelque chose que nous vous avons dit souvent ce manque de sérieux, et ce manque de sérieux dans le temps et dans la manière de présenter devant cette assemblée des décisions qui sont incomplètes. Et là, je suis un peu désolé et un peu navré de constater qu'à la première réunion de ce mandat, vous continuez comme avant. Vous n'avez rien appris ! Vous n'avez pas compris. Vous vous êtes félicité tout à l'heure d'avoir 44 % des gens qui ont voté pour votre groupe. Moi je vais la lire la statistique, il y en a aussi 56 qui n'ont pas voté pour vous. Il y en a 56 qui ont voté contre vous. Et s'ils ont voté contre vous ces 56, c'est parce que vous avez des mauvaises manières et des mauvaises habitudes de gérer cette maison. Et je suis vraiment désolé parce que là j'aurais préféré pouvoir, parce qu'encore une fois je pense que les sommes qui sont en jeu par rapport au travail auquel nous voulons arriver, sont des sommes modestes et qui sont tout sauf déraisonnables, eh bien je suis navré de trouver juste de voter contre. Parce qu'encore une fois, je ne peux pas dire à mes électeurs, oui j'ai voté une dépense pour des fonctions et des usages que je ne connais pas. Ce n'est pas normal. Et ce n'est pas comme cela que nous allons inciter les gens à retourner vers les urnes.

MME MAURICE : J'avais une question un peu technique. Je n'arrive pas à saisir l'intérêt d'approuver d'abord des indemnités qui semblent être dans la limite impartie et après de leur appliquer une

majoration de 15 %. Cela me semble une façon de faire assez étrange. Si vous pouvez nous expliquer la mécanique s'il vous plaît.

MME WENTZLER : Je voterai contre également. J'aimerais savoir s'il était possible de proposer d'abord la majoration de la fonction de Maire puis ensuite celle des adjoints, donc en 2 délibérations puisqu'effectivement il a été rappelé et c'est vrai que les maires-adjoints sont mobilisables nuit et jour ; ils font un vrai travail. Et je conviens de l'importance d'augmenter leurs indemnités, notamment pour qu'ils se mettent peut-être à mi-temps ou que sais-je. Donc est-il possible de faire 2 délibérations puisqu'en réalité en l'occurrence vous n'avez pas besoin de cette majoration de 15 %. Et deuxième question, était-il aussi imaginable de permettre cette majoration de 15 % à toutes les personnes qui font fonctionner le service public de notre Ville, c'est-à-dire les agents et les agentes ?

MME COEUR JOLY : Monsieur le Maire, je rejoins beaucoup de choses qui ont été dites. Je me permets cependant, pour avoir assisté à d'autres installations de Conseils Municipaux fort récemment, je vous confirme que les délégations étaient annoncées d'emblée, des adjoints ainsi que des conseillers délégués. Donc je ne vois pas la difficulté.

D'autre part, dans un certain nombre de communes, pas si lointaines, tous les conseillers municipaux ont une petite indemnité, y compris ceux de l'opposition, car, que nous soyons de l'opposition ou de la majorité, nous essayons de fournir un travail constructif tout le temps, et un travail de présence également. Merci.

MME ANDRIEUX : Nous voterons contre également, pour les raisons qui ont été évoquées. Je note qu'il y a 20 élus sur 26 de votre majorité qui vont recevoir l'indemnité. Peu importe le travail qui va être accompli puisque vous ne savez pas sur quel domaine vous allez les mettre, donc je trouve cela effectivement totalement hallucinant de se retrouver dans cette configuration-là. Pour moi, cela me pose vraiment un problème d'éthique, de justesse et nous voterons contre. De même pour la majoration des indemnités, je ne comprends pas qu'on puisse augmenter les indemnités d'élus de 15 %.

Monsieur le Maire : Je vais essayer de répondre aux différentes questions. Les conseillers délégués effectivement ne sont pas désignés, nous n'avons pas les 10 délégations. C'est tout nouveau je ne suis pas sûr qu'au début du mandat nous en aurons 10 parce que cela nous donnera une possibilité en cours de mandat, quand il y a des fonctions particulières ou des travaux particuliers qui apparaissent.

Ensuite, la séparation des 2 n'est pas possible. Nous votons en bloc les indemnités pour le Maire, les maires-adjoints et les conseillers délégués.

Les 15 %, c'est mécanique, nous aurions pu les appliquer mais la loi veut que nous prenions d'abord la délibération sur les indemnités et ensuite les différentes augmentations qui sont prévues suivant les communes. Nous, c'est parce que nous étions chef-lieu de canton ; d'autres c'est parce que ce sont des villes touristiques ; d'autres parce que ce sont des villes de montagne, etc. Cela se cumule à ce niveau-là, la loi est ainsi faite.

Ensuite, dans les grandes communes, effectivement, l'ensemble des conseillers peut toucher une indemnité. Je rappelle et cela a été dit, que toutes ces fonctions impliquent des frais personnels réels, liés notamment aux déplacements, la représentation, de nombreuses sollicitations et qui sont rarement compensés. Je pense que tout le monde est amené à rajouter des fonds personnels parfois pour justement permettre d'arriver à être digne au niveau de certaines fonctions. Pour notre part, nous sommes dans le cadre à la fois légal et très mesuré, et je reste concentré sur l'essentiel qui est d'agir concrètement pour les habitants et préparer l'avenir de notre pays. Et les électeurs je crois ont voté pour notre liste en connaissance de cause, notamment pour ces éléments-là.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Heure : 19h33 Votants : 35

Pour : 26

Contre : 9 (M. DEL, Mme CŒUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. GARNIER, Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX, M. GUININ, Mme WENTZLER)

Abstention : 0

MAJORITE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Patrick DONATH, Maire,

VU les articles L. 2122-18, L. 2123-20, L. 2123-20-1, L. 2123-23, L. 2123-24, L.2123-24-1, L. 2123-22 et suivants, et R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal constatant l'élection du Maire et des adjoints,
VU le budget communal,

CONSIDERANT que la commune compte 21 140 habitants,

CONSIDERANT que l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe de droit le montant de l'indemnité maximale voté par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDERANT la volonté du Maire de Bourg-la-Reine, de bénéficier d'un taux inférieur à celui prévu par l'article L. 2123-23 susmentionné,

CONSIDERANT que l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe le montant maximum des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire, à 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

CONSIDERANT que l'article L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe le montant maximum des indemnités susceptibles d'être attribuées pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de la ville de Bourg-la-Reine peut désigner jusqu'à 10 adjoints,

CONSIDERANT que le Maire envisage de déléguer ses fonctions à 10 conseillers municipaux délégués au plus,

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints qui est calculée sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le Conseil Municipal peut désigner,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : **DECIDE** qu'à compter du rendu exécutoire de la présente délibération, le montant des indemnités de fonctions versées aux élus locaux se décompose ainsi :

- Le montant de l'indemnité du Maire est fixé à 69,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- Le montant de l'indemnité des conseillers municipaux faisant fonction d'adjoint au Maire est fixé à 28,05 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- Le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal assurant une délégation de fonction est fixé à 6,99 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

ARTICLE 2 : **DIT** que l'attribution de ces indemnités sera réalisée dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux.

ARTICLE 3 : **DIT** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 4 : PRECISE qu'un tableau annexé à la présente délibération récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal de Bourg-la-Reine.

ARTICLE 5 : IMPUTE les crédits au budget communal.

7. Approbation de la majoration des indemnités de fonction aux élus communaux

Monsieur le Maire présente le rapport

La commune qui avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, peut bénéficier au maximum d'une majoration de 15 % des indemnités réellement octroyées au Maire et aux adjoints au Maire.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la majoration des indemnités de fonction du Maire et des adjoints au taux de 15 % et d'établir les indemnités du Maire et des adjoints comme suit :

Fonctions	Montants initiaux et taux appliqués	Montants mensuels bruts et majorés de 15 %
Maire	2 856,81 € (69,50 %)	3 285,33 €
Maire adjoint	1 153 € (28,05 %)	1 325,95 €
Maire adjoint	1 153 € (28,05 %)	1 325,95 €
Maire adjoint	1 153 € (28,05 %)	1 325,95 €
Maire adjoint	1 153 € (28,05 %)	1 325,95 €
Maire adjoint	1 153 € (28,05 %)	1 325,95 €
Maire adjoint	1 153 € (28,05 %)	1 325,95 €
Maire adjoint	1 153 € (28,05 %)	1 325,95 €
Maire adjoint	1 153 € (28,05 %)	1 325,95 €
Maire adjoint	1 153 € (28,05 %)	1 325,95 €
Maire adjoint	1 153 € (28,05 %)	1 325,95 €

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Madame ANDRIEUX et Monsieur BONAZZI aussi.

MME ANDRIEUX : Sur la 7, justement vous disiez que c'est comme ça, nous ne pouvons pas faire autrement mais nous votons aujourd'hui cette augmentation, nous la votons, donc cela veut dire que nous pouvons choisir de la voter ou pas. Donc moi j'appelle tout le monde à voter contre cette augmentation de 15 %.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas une augmentation par rapport au mandat précédent.

MME ANDRIEUX : Mais, nous sommes d'accord que vous n'êtes pas obligé de la voter.

Monsieur le Maire : Je suis d'accord, nous ne sommes pas obligés de la voter. Mais je rappelle que la rémunération, les indemnités par rapport à celles de 2020, c'est parce que l'inflation n'a pas été complètement appliquée.

MME ANDRIEUX : Et comme l'a dit Marylène COEUR JOLY, et comme vous l'avez signalé, effectivement il y a des élus qui sortent de l'argent de leur poche et c'est le cas pour ceux notamment qui sont dans l'opposition. Pour une sorte d'égalité, je pense que ce serait bien effectivement de revoir cette grille-là et dans ce cas-là, de verser une indemnité à tous les élus.

M. BONAZZI : C'est une question technique aussi mais je souscris. Est-ce que ces 15 % là

s'appliquent, puisque vous venez de voter des rémunérations pour les conseillers délégués et ils ne sont pas mentionnés dans la décision 7, eux ils n'ont pas les 15 % ?

Monsieur le Maire : Non, la loi ne le permet pas ; cela s'applique aux maires-adjoints.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Heure : 19h36 Votants : 34

Pour : 25

Contre : 9 (M. DEL, Mme CŒUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. GARNIER, Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX, M. GUININ, Mme WENTZLER)

Abstention : 0

MAJORITE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Patrick DONATH, Maire,

VU les articles L. 2122-18, L. 2123-20, L. 2123-20-1, L. 2123-23, L. 2123-24, L.2123-24-1, L. 2123-22 et suivants, et R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal constatant l'élection du Maire et des adjoints,

VU la délibération de ce jour approuvant l'attribution des indemnités de fonction aux élus communaux,

VU le budget communal,

CONSIDERANT que la commune de Bourg-la-Reine avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : **DECIDE** qu'à compter du rendu exécutoire de la présente délibération, le montant des indemnités de fonctions versées au Maire et aux conseillers municipaux faisant fonction d'adjoint au Maire est majoré de 15 %.

ARTICLE 2 : **PRECISE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 : **DIT** qu'un tableau annexé à la présente délibération récapitule l'ensemble des indemnités majorées allouées à certains membres du Conseil municipal de Bourg-la-Reine.

ARTICLE 4 : **IMPUTE** les crédits au budget communal.

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Patrick DONATH

8. Approbation de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire présente le rapport

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire certaines des attributions limitativement indiquées par cet article.

Cette délégation de pouvoir permet de répondre à la nécessité de continuité du service public ainsi qu'une bonne administration

La délégation de pouvoir peut être totale ou partielle. Elle est donnée pour la durée du mandat mais le Conseil Municipal peut y mettre fin avant terme en adoptant une nouvelle délibération.

Pour rappel, la délégation de pouvoir est l'acte par lequel le Conseil Municipal se dessaisit dans les limites fixées par la loi d'un ou plusieurs de ces pouvoirs en faveur du Maire. En conséquence, le

Conseil Municipal, ne peut plus juridiquement prendre de décision à la place de la personne bénéficiaire de la délégation (le Maire). La délégation emporte transfert de compétences, le Maire devenant l'auteur de la décision.

Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, l'ensemble des décisions prises dans le cadre de cette délégation est soumis au même régime juridique que celui applicable aux délibérations (envoi au contrôle de légalité, publication sur le site internet de la Ville etc.) et il en est rendu compte à chaque Conseil Municipal.

A/ Contenu de la délégation proposé au Conseil Municipal

Il est proposé que le Conseil Municipal charge le Maire pendant la durée de son mandat :

- 1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;*
- 2. De fixer, dans la limite de 5 000 € par droit ou tarif, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Il est précisé que les loyers et redevances d'occupation du domaine public qui ne sont pas décidés sur la base d'une décision ou une délibération fixant les droits ou tarifs, s'apprécient sur une base mensuelle, hors charges.*
- 3. De contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les conditions et limites ci-après définies.*

3.1 a) Les emprunts

Le Maire procède dans les limites fixées ci-après à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,*
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,*
- et/ou des barrières sur Euribor,*
- à court, moyen ou long terme,*
- libellés en euros ou en devise.*

La durée des produits de financement ne pourra excéder 40 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M*
- le TAM*
- l'EONIA*
- l'EURIBOR*
- l'ESTER*
- Le livret A*
- ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.*

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 5% de l'encours visé par l'opérateur pour les primes,*
- 1% du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.*

L'assemblée délibérante décide de donner délégation au Maire et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers,*

- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation,
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

3.1 b) Les instruments de couverture

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Bourg-la-Reine souhaiterait recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux, de figer un taux, de garantir un taux.

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder 40 années.

En toute hypothèse, cette durée ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 5 % de l'encours visé par l'opérateur pour les primes,
- 1 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

L'assemblée délibérante décide de donner délégation au Maire et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

3.2 : Réalisation des lignes de trésorerie

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat, de procéder,

dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des lignes de trésorerie (souscription d'ouvertures de crédit) et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces lignes de trésorerie seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 6 millions d'euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants : le T4M, le TAM, l'EONIA, l'EURIBOR, l'ESTER, Le livret A, ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

3.3 Opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et le cas échéant, les indemnités compensatrices dans les conditions et limites fixées à l'article 3.1,*
- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,*
- la durée maximale des prêts de refinancement ne pourra excéder 40 ans.*

3.4 Dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (opérations de placement)

Le Maire pourra pour la durée de son mandat prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article L.2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds,*
- le montant à placer,*
- la nature du produit à souscrire,*
- la durée ou l'échéance maximale de placement.*

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

3.5 Information à l'assemblée délibérante sur les opérations réalisées en application de la délégation

Le Maire informera le Conseil Municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dès lors que les crédits sont inscrits au budget.*
- 5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.*
- 6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.*
- 7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.*
- 8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.*
- 9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges*
- 10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.*

11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Le Maire peut durant toute la durée du mandat, agir soit en demande soit en défense devant toutes les juridictions et à tous les degrés, y compris pour se constituer partie civile, en nom de la commune, notamment en matière pénale, y compris dans les procédures d'urgence. Le Maire pourra toujours agir sans autorisation préalable du Conseil Municipal, faire tout acte conservatoire ou interruptif des déchéances, permettant ainsi une possibilité de régularisation à tout moment de la procédure. De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 100 000 €.
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté.
20. De réaliser les lignes de trésorerie dans les limites définies au 3° de la présente délibération.
21. D'exercer ou de déléguer, au nom de la commune, au sein des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat délimités par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'urbanisme dans les conditions suivantes : aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux, à l'exclusion des terrains.
22. D'exercer ou de déléguer, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme.
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même Code.
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
25. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.
26. De procéder au dépôt de toutes demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
27. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
28. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.
29. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100 euros.
30. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 code général des collectivités territoriales.

B/ Autorisation donnée au Maire de subdéléguer (délégation de fonction et de signature)

Concernant les subdélégations potentiellement dévolues aux élus :

Il est précisé qu'en application de l'article L. 2122-23 du même code, sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire. Dans ce cadre, l'adjoint au Maire ayant obtenu une telle délégation agira pour le compte du Maire qui conservera la responsabilité de la décision.

Le « Guide pratique installation des Conseils municipaux » du Préfet des Hauts de Seine de janvier 2026 indique qu'en cas d'empêchement du maire, l'exercice de la suppléance doit être expressément prévu dans la délibération portant délégation d'attributions, faute de quoi les décisions à prendre reviendront de plein droit au Conseil Municipal. Il est proposé, en conséquence, dans un souci de continuité du service public, d'autoriser qu'en cas d'empêchement du maire, la signature des actes se fasse dans l'ordre du tableau, conformément à l'article L. 2122-17 du même Code.

Concernant les subdélégations potentiellement dévolues au personnel de la Ville :

L'article L. 2122-19 du CGCT prévoit également qu'une délégation de signature peut être donnée au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur des Services Techniques et responsables de services, en toutes matières. Il résulte de l'interprétation du juge administratif et du gouvernement que les pouvoirs délégués au maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales peuvent faire l'objet d'une subdélégation lorsque cette dernière est prévue dans la délibération du Conseil Municipal portant délégation. Aussi, toujours afin d'assurer une bonne administration, le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à subdéléguer certains des pouvoirs prévus dans cette délibération au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint, au Directeur des Services Techniques et aux responsables de services.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Monsieur DEL, Monsieur BONAZZI, Madame ANDRIEUX.

M. DEL : Alors, c'est un peu vague parce qu'on aurait pu passer un Conseil complet sur cette question-là, je suis un peu désolé d'alourdir les débats. Déjà une remarque. Une remarque de forme. Je pense que vu la diversité des décisions qui sont listées dans cette espèce d'inventaire à la PREVERT, il y a 30 situations différentes de délégation. Alors il y en a certaines qui n'appellent pas de discussion, il y en a d'autres contre lesquelles moi j'ai effectivement des remarques. Alors déjà voter cette espèce de paquet comme un tout, de dire nous prenons toutes ces décisions-là et nous déléguons tout au Maire, je trouve cela un petit peu, excusez-moi le terme, violent. Et encore une fois peu conforme à ce que nous pourrions attendre d'un fonctionnement démocratique d'une assemblée comme la nôtre.

J'en viens à un autre aspect, où je fais un peu le bilan du mandat précédent. Dans le mandat précédent, je siégeais à la commission d'appel d'offres. Je dois dire qu'en 6 ans, j'ai toujours été très étonné de voir qu'on me demandait de siéger et à raison à la commission d'appel d'offres pour décider, donner un avis sur un certain nombre de marchés et de dépenses. Parfois relativement modestes. On m'expliquait que c'était un marché pluriannuel et qu'en étant pluriannuel on avait dépassé les sommes. Et que, au Conseil Municipal suivant, dans la liste des décisions, dans la liste des dépenses que vous Monsieur le Maire, vous aviez engagées, j'avais régulièrement une collection de dépenses bien supérieures au seuil qui m'était indiqué et pour lesquelles nous siégeons à la commission d'appel d'offres. Là je n'ai toujours pas compris. Et c'était vrai en particulier pour un certain nombre de marchés de dépenses qui ont été faites pour des engagements de bureaux d'étude, d'expertises etc., où nous avons effectivement des engagements de dépenses de plusieurs centaines de milliers d'euros et pour lesquelles moi je n'ai pas vu passer la moindre commission d'appel d'offre. Alors, je ne mets pas en doute la régularité du fonctionnement de vos services, mais il est sûr que pour le moment moi cela me laisse quand même, encore une fois vis-à-vis de mes

électeurs, dans une position assez dubitative et je suis interrogatif.

J'en viens à ce que j'aurais aimé que nous puissions débattre un peu plus en détail sur ces décisions. Il y a deux types de décisions et alors là par contre, je le dis souvent en Conseil, c'est la décision 16 et la 21, j'ai eu l'idée de prendre des numéros, qui toutes les 2 portent sur l'exercice du droit de préemption et je vous ai demandé, plusieurs fois, plusieurs fois, plusieurs fois, sans aucun retour, d'expliquer pourquoi vous aviez préempté ou pas et quelle était la politique d'action foncière, et en plus de ceci, souvent j'ai eu à dire que c'était par défaut une bonne démarche mais cela ne m'a jamais été explicité. Nous n'avons jamais su pourquoi vous aviez préempté et pourquoi vous ne préemptiez pas.

M. BONAZZI : Je souscris pleinement à ce qui vient d'être dit et je vais le redire autrement. La liste que vous présentez, effectivement, elle est dans le désordre donc elle n'est pas du tout faite pour être comprise ni par les élus qui reçoivent ça ni par le public a fortiori. Et d'ailleurs vous ne l'avez pas lue. S'il y avait un esprit de synthèse et de volonté d'expliquer, nous aurions compris qu'il y a un certain nombre de décisions que vous considérez devoir prendre entre deux Conseils qui sont de l'ordre de la finance, d'autres de l'ordre de l'urbanisme et les troisièmes qui sont vraiment plus politiques. Mais tout cela est en vrac. Et c'est donc indigeste, incompréhensible et pas fait pour être compris d'ailleurs, si ce n'est pire.

Je vais vous citer, vous avez dit tout à l'heure vous-même en vous félicitant de votre succès, qui est quand même, je le redis et vous l'entendrez probablement pendant tout le mandat, une victoire à la Pyrrhus parce qu'ont voté pour vous, au deuxième tour, moins de la majorité et ont voté pour les oppositions qui sont composites mais qui sont des oppositions, plus que la majorité. Donc vous ne pouvez pas, même si vous êtes totalement légitime à votre poste, vous prévaloir d'un succès populaire. Vous avez dit que chacun puisse trouver sa place. Je vous cite. Vous avez dit plus loin le respect de ces valeurs et enfin vous vous prévaliez de l'écoute. Si vous vous prévaliez de l'écoute Monsieur le Maire, commencez par écouter les représentants de la majorité des électeurs de Bourg-la-Reine, c'est-à-dire votre opposition. Vous n'êtes pas le représentant de la majorité des habitants de Bourg-la-Reine, vous êtes le représentant élu, légitime, de la minorité des représentants de la Ville. Et en conséquence, il vous faut changer de méthode. Et changer de méthode cela consiste notamment à ne pas escamoter des décisions qui sont d'ordre politique, entre deux Conseils, et à les faire avaliser. Je rappelle aussi que vous aviez changé lors du précédent mandat la modalité et le plan d'ordonnancement des Conseils Municipaux, c'est-à-dire que ces décisions jadis étaient énoncées et discutées en début de Conseil Municipal ; elles sont, depuis que vous en avez changé l'ordre, énoncées et discutées en fin de Conseil Municipal, bien tard quand tout le monde est fatigué. Ce qui est une manière encore une fois d'escamoter.

Il y a au moins trois typologies, trois types de décisions et je voterai contre l'ensemble. Mais ce qui relève de la finance, là, vous vous autorisez à gérer les emprunts, prendre les décisions sur les emprunts et la dette, hors le Conseil Municipal. Rien n'est plus poétique que les finances.

Deuxième thématique qu'a évoquée André DEL, les préemptions et tout ce qui est de l'ordre de l'urbanisme, il y a plusieurs décisions de cet ordre-là. Et ceci aussi, c'est clairement de l'ordre de l'aménagement du territoire, de l'ordre d'une politique de logement, une politique commerciale, enfin diverses politiques et elles doivent être discutées au Conseil Municipal.

Et la troisième catégorie, qui est peut-être plus légère mais qui aussi engage la politique, c'est l'adhésion ou pas à des associations. Donc là vous vous donnez libre choix de faire adhérer la Ville à telle ou telle association sans en rendre compte à qui que ce soit, sauf a posteriori.

Je pense que cette décision que vous soumettez au vote est typiquement la caricature de la manière de gérer, et c'est ce qui vous a valu ce si mauvais résultat. Je vais voter contre, et je pense que vous devriez réviser cette liste et la raccourcir et changer la manière dont les décisions intercalaires sont présentées dans les futurs Conseils Municipaux. Je vous remercie.

MME ANDRIEUX : Alors, effectivement, je partage les remarques qui ont été faites. J'ajouterai que ce qui serait bien c'est d'avoir des discours qui correspondent à des actes. Je pense que les gens sont

lassés de ces discours et de ces actions derrière qui ne correspondent pas aux discours qui sont lancés. Je rappellerai que dans toutes les délibérations que vous prenez tout seul, l'année dernière vous preniez les prêts de près de 3 millions d'euros tout seul. Cela nous pose problème d'avoir un bloc parce qu'aujourd'hui vous nous faites voter pour un bloc que nous n'avons absolument pas débattu. Et c'est un petit peu toujours la même chose, c'est-à-dire que vous faites avaliser les décisions que vous avez prises tout seul par votre majorité qui reste silencieuse, qui vote en bloc sans jamais avoir d'opinion ne serait-ce que pour apporter quelque chose de plus. Et c'est un peu dommage parce que nous n'avons pas de débat en Conseil Municipal alors que ce n'est pas l'idée. Nous voterons contre de notre côté.

Monsieur le Maire : La question de Monsieur DEL m'interpelle un peu parce que Monsieur DEL assiste aux CAO, effectivement nous décidons, une fois que nous passons un marché nous avons une certaine limite pour éventuellement ajouter des avenants. Je ne sais plus de combien est la limite, 5 ou 10 % ou 15 %, cela dépend des montants. C'est pour cela que ça peut dépasser. Mais c'est la seule fois où cela peut dépasser. Sinon nous sommes obligés de refaire un appel d'offres. Il y a peut-être un petit écart, mais quand il y a un avenant. Nous en reparlerons si vous voulez mais je suis prêt à vous écouter, vous venez dans mon bureau m'expliquer parce que cela m'intéresse parce que je ne comprends pas.

Je rappelle aussi que ces décisions sont quasiment les mêmes dans toutes les villes. C'est par souci d'efficacité. Il y a un Conseil Municipal tous les 2 ou 3 mois, cela dépend des saisons, et il est nécessaire d'avancer. Et ensuite nous vous rendons compte. Alors, effectivement, vous avez raison, nous avons fini par rendre compte à la fin parce que, au niveau des décisions, à chaque fois, nous dérivions sur un autre sujet. Ce qui n'était pas supportable en début de Conseil. Si vous vous engagez au niveau des décisions à ne parler que des décisions, je suis prêt à les remettre au début. Mais à chaque fois, par esprit d'escalier, nous partions sur d'autres choses qui n'avaient rien à voir. C'est pour cela que je les ai mises à la fin, uniquement cette raison-là.

Ensuite, je pense que ce n'est pas particulier à la Ville. C'est repris des autres mandats, c'est repris des autres villes. C'est ce qui permet d'avoir un fonctionnement efficace. Ensuite, nous donnerons toutes les explications nécessaires au niveau du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Heure : 19h48 Votants : 35

Pour : 26

Contre : 9 (M. DEL, Mme CŒUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. GARNIER, Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX, M. GUININ, Mme WENTZLER)

Abstention : 0

MAJORITE

DESIGNATIONS

Rapporteur : Patrick DONATH

9. Election des conseillers territoriaux pour siéger au sein de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris (VSGP)

Monsieur le Maire présente le rapport

La gouvernance de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud Grand Paris est assurée par un Conseil de Territoire au sein duquel l'ensemble des communes membres est représenté. A cet égard, l'article L. 5219-9-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le nombre de conseillers de territoires est fixé en fonction du nombre d'habitants qu'ils regroupent. Vallée Sud Grand Paris est composé de 11 communes, dont Bourg-la-Reine, regroupant près de 411 000 habitants, le nombre total de conseillers de territoire est donc fixé à 80.

Vallée Sud Grand Paris est une intercommunalité compétente dans différents domaines qui lui ont été attribués de droit ou par la volonté des communes membres. Elle intervient notamment en matière de gestion des déchets, de l'eau et de l'assainissement, la voirie, développement économique et aménagement territorial. Elle a en gestion certains équipements culturels (conservatoire) et sportifs (piscines).

La répartition des sièges entre les communes membres de Vallée Sud Grand Paris s'effectuant à la proportionnelle à la plus forte moyenne, Bourg-la-Reine est représentée par 4 conseillers au sein du Conseil de Territoire.

L'article L. 5219-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit également que le conseiller métropolitain de la commune est désigné conseiller de territoire. Dans la mesure où le Conseiller métropolitain de la Commune, en l'occurrence le Maire, est conseiller territorial de droit, il convient donc de procéder à la désignation en Conseil Municipal de 3 conseillers territoriaux supplémentaires. Les conseillers concernés sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres et, le cas échéant, parmi les conseillers d'arrondissement au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Par principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation des conseillers de territoire.

Monsieur le Maire : Y a-t-il quelqu'un qui s'oppose à un vote au scrutin public ? Monsieur BONAZZI. Donc nous proposerons un vote, il suffit d'un, au bulletin secret.

Je vous propose de vous donner quelques minutes pour déposer près de mon bureau une liste des candidats à ces fonctions de conseillers. La liste d'élu doit comporter au maximum 3 et alternativement femme homme, homme femme, comme vous le souhaitez.

Si vous avez une liste déposez la liste, s'il vous plaît.

Monsieur ANCELIN a proposé une liste de 3 noms composée de : Monsieur Philippe ANCELIN, Madame Elisabeth SPIERS et de Monsieur Cédric NICOLAS.

Deuxième liste déposée par Monsieur BONAZZI : Monsieur Christophe BONAZZI, Madame Margaux WENTZLER et Monsieur Pierre GARNIER.

Troisième liste déposée par Madame Cécile ANDRIEUX : Cécile ANDRIEUX, Lilian GUININ, Nathalie GONZALEZ-CAGNARD.

Vous avez la liste proposée par Monsieur ANCELIN qui est dans vos chemises. Et pour les autres, s'il vous plaît, si vous ne les avez pas imprimées, je propose d'inscrire les 3 prénoms et noms avec le stylo qui vous a été transmis.

Nous allons continuer avec les mêmes assesseurs.

Si les assesseurs veulent bien approcher de l'urne.

Appel des votants

Résultat du vote : Heure : 20h00 Votants : 35

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

35

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	35
f. Majorité absolue	18

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Philippe ANCELIN	26	Vingt-six
Christophe BONAZZI	6	Six
Cécile ANDRIEUX	3	Trois

La proportionnelle au plus fort quotient, que donne la machine ?

Donc les 3 postes seront dédiés à la liste de Monsieur ANCELIN.

Sont élus au Conseil Territorial

Monsieur Philippe ANCELIN, Madame Elisabeth SPIERS et de Monsieur Cédric NICOLAS.

(applaudissements)

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Patrick DONATH, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-6-1 et L. 5219-9-1,

VU le Code électoral et notamment ses articles 273-9 et suivants,

VU le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

VU le décret n° 2015-1655 du 11 décembre 2015 fixant le périmètre et le siège de l'Etablissement Public Territorial (EPT) dans lequel la commune de Bourg-la-Reine est incluse,

CONSIDERANT que la commune de Bourg-la-Reine doit être représentée au sein du conseil de Territoire par quatre conseillers territoriaux,

CONSIDERANT que, selon les termes de l'article L.5219-9-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers métropolitains sont, de droit, conseillers territoriaux,

CONSIDERANT que Monsieur Patrick DONATH a été élu conseiller métropolitain lors des élections municipales de mars 2026,

CONSIDERANT que trois listes ont été déposées :

- Une liste portée par M. Christophe BONAZZI, composée de Monsieur Christophe BONAZZI, Madame Margaux WENTZLER et M. Pierre GARNIER.
- Une liste portée par Mme Cécile ANDRIEUX, composée de Madame Cécile ANDRIEUX, M. Lilian GUININ et Mme Nathalie GONZALEZ-CAGNARD.
- Une liste portée par Monsieur Philippe ANCELIN, composée de Monsieur Philippe ANCELIN, Madame Isabelle SPIERS et M. Cédric NICOLAS.

CONSIDERANT qu'il convient donc de pourvoir les trois sièges supplémentaires en désignant les conseillers concernés parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, la répartition entre les listes étant effectuée à la plus forte moyenne,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : PROCÉDE, au scrutin secret, à l'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne selon les modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : CONSTATE à l'issue du scrutin secret que sont élus conseillers territoriaux :

1. Philippe ANCELIN

2. Isabelle SPIERS
3. Cédric NICOLAS

Article 3 : DIT que la présente délibération sera publiée sur le site de la Ville et transmise à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- A l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris ;

MME COEUR JOLY : Monsieur le Maire, je me permets de vous interpeller à nouveau, au moins pour une question. Est-ce que nous pourrions nous avoir des comptes-rendus de ce qui se passe de votre part au Conseil Territorial, de la part des élus ? Merci.

Monsieur le Maire : Les Conseils de Territoire sont accessibles sur le site de Vallée Sud Grand Paris.

MME COEUR JOLY : Et par rapport à la délégation que vous avez certainement, donc nous serions ravis d'avoir le compte-rendu en Conseil Municipal, de votre mandat. Et c'est en lien avec la charte de l'élu.

Monsieur le Maire : Nous ferons régulièrement, au moins une fois par an les comptes-rendus des activités.

10. Approbation de la création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et désignation de ses membres

Monsieur le Maire présente le rapport

L'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens (au 01/01/2026 : 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux), le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres (CAO).

L'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les CAO sont composées, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, par le Maire ou son représentant, président, et cinq membres du Conseil Municipal élus par l'assemblée délibérante en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est précisé que le représentant du Maire ne peut être élu membre de la CAO.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires, soit cinq.

Cette élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Avant de procéder à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), le Conseil Municipal est invité à fixer les conditions de dépôt des listes.

Par principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider de la création de la Commission d'Appel d'Offres permanente, de fixer les conditions de dépôt des listes puis de désigner en son sein, au scrutin de liste

et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, 5 membres en qualité de commissaires titulaires de la Commission d'Appel d'Offres et 5 commissaires suppléants.

Monsieur le Maire : Cela n'a pas été dit mais il n'y a pas d'obligation d'alternance homme femme sur ces listes. Evidemment, vous pouvez le faire.

Donc pour la création de cette commission dans ces conditions-là,

Pour :

Contre :

Abstention :

UNANIMITÉ

Je vous propose de venir déposer les listes.

MME ANDRIEUX : Excusez-moi, j'avais une remarque. Du coup nous parlions tout à l'heure de discours qui correspondent aux actes, et rappeler que 56 % des Réginauburgiens avaient voté pour nous, l'opposition. Nous sommes 9. Je trouverais cela égalitaire et juste que nous ayons chacun un membre qui siège et qui soit dans cette commission. Pour ma part, j'ai Lilian GUININ qui est juriste en achats publics donc c'est totalement dans sa compétence. Donc je voulais que nous puissions constituer éventuellement une liste commune en intégrant les représentants du vote de la population. Est-ce que vous seriez d'accord ?

Monsieur le Maire : Effectivement je pense que le résultat du vote aura une commission mixte comme nous l'avons eue au mandat précédent.

M. GUININ : Moi j'ai une question à vous poser Monsieur le Maire. Sur la commission d'appel d'offres, parce que je constate que nous respectons le Code Général des Collectivités en organisant une commission pour les achats de fournitures et de services au-dessus de 216 000 € et simplement de 404 000 pour les marchés de travaux. Mais il reste un angle mort puisque nous parlons de démocratie, d'écoute et de transparence pour tous les achats en dessous. Est-ce qu'il est prévu d'organiser une commission et de consulter les élus. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Généralement ils rentrent dans les marchés ; effectivement ils rentrent dans ces enveloppes-là. Il y a très peu de marché en dessous et aujourd'hui nous les regroupons.

Je propose de déposer une liste, Madame SPIERS m'a proposé une liste avec :

comme titulaires : Madame SPIERS, Monsieur LEGENDRE, Madame LANGLAIS, Monsieur WIMMER et Madame NED

pour les suppléants : Madame COURTOIS, Monsieur LIEGEOIS, Madame GHEBACHE, Monsieur ANCELIN et Madame CORVEE.

MME ANDRIEUX : Du coup, est-ce que vous pouvez répondre sur les questions, est-ce que ce n'est pas possible justement de débattre au sein de ce Conseil et de pouvoir représenter une liste commune ? Pour se mettre d'accord ?

Monsieur le Maire : La majorité n'est pas de cet avis ; elle applique les règles et lois qui existent et celles-ci fonctionnent correctement.

MME ANDRIEUX : Alors, dans ce cas-là, est-ce que nous pouvons avoir une petite suspension pour discuter entre nous ?

Monsieur le Maire : Cette situation exige un vote de l'assemblée. Qui demande une suspension ?

Il faut combien, un tiers. Le solde de demandes de suspension n'atteint pas le tiers, donc il n'y a pas de suspension de séance. Vous aviez tout le temps pour en parler avant.

Donc, est-ce qu'il y a une autre liste déposée ?

MME ANDRIEUX : Est-ce qu'il nous faut 10 noms ou pas forcément ?

Monsieur le Maire : Non, nous n'avons pas besoin de liste complète.

Donc j'ai reçu deux autres listes.

Une comme titulaire Monsieur DEL, comme suppléante Madame Margaux WENTZLER

et une autre de Madame ANDRIEUX, comme titulaire Nathalie GONZALEZ-CAGNARD, comme suppléant Lilian GUININ.

Je suppose que vous demandez un vote à bulletin secret ? Non. Alors très bien.

Je lis dans l'ordre que j'ai reçu

Qui est pour la liste de Madame SPIERS ? 26

Qui est pour la liste de Monsieur DEL ? 6

Qui est pour la liste de Madame ANDRIEUX ? 3

Résultat du vote : Heure : 20h09 **Votants** : 35

UNANIMITE pour la création de la CAO et les conditions de dépôt des listes

Résultat du vote pour la désignation des membres :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	35
f. Majorité absolue	18

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
André DEL	6	Six
Nathalie GONZALEZ-CAGNARD	3	Trois
Isabelle SPIERS	26	Vingt-six

Cela fait 4 titulaires pour la liste de Madame SPIERS et 4 suppléants, et puis 1 titulaire de Monsieur DEL avec une suppléante.

Sont élus :

En tant que titulaires :

Madame SPIERS, Monsieur LEGENDRE, Madame LANGLAIS, Monsieur WIMMER et Monsieur DEL

En tant que suppléants :

Madame COURTOIS, Monsieur LIEGEOIS, Madame GHEBACHE, Monsieur ANCELIN et Madame WENTZLER.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé Monsieur Patrick DONATH, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1414-2, L.1411-5 et R. 1411-1 et suivants,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner en son sein, au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin secret, 5 membres en qualité de commissaires titulaires de la Commission d'Appel d'Offres et 5 membres en qualité de commissaires suppléants, pour siéger aux côtés du Maire ou de son représentant,

CONSIDERANT que le Conseil municipal fixe les conditions de dépôt des listes,

CONSIDERANT que trois listes ont ainsi été déposées :

- Une liste portée par M. André DEL, composée de Monsieur André DEL en tant que titulaire et Madame Margaux WENTZLER en tant que suppléante.
- Une liste portée par Mme Nathalie GONZALEZ-CAGNARD, composée de Madame Nathalie GONZALEZ-CAGNARD en tant que titulaire et Monsieur Lilian GUININ en tant que suppléant.
- Une liste portée par Mme Isabelle SPIERS, composée de Madame Isabelle SPIERS, Monsieur Tristan LEGENDRE, Madame Maryse LANGLAIS, Monsieur Frédéric WIMMER et Alice NED en tant que titulaires, et Madame Sylvie COURTOIS, Monsieur Philippe LIEGEOIS, Madame Fatima GHERBACHE, Monsieur Philippe ANCELIN et Madame Marjorie CORVEE, en tant que suppléants.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE à l'unanimité la création d'une Commission d'Appel d'Offres permanente.

Article 2 : DIT que les listes doivent être déposées auprès du président de séance avant mise aux voix.

Article 3 : APPROUVE à l'unanimité de recourir au scrutin public.

Article 4 : DESIGNE au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin public, pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres, en qualité de **commissaires titulaires**, pendant la durée de leur mandat :

- Isabelle SPIERS
- Tristan LEGENDRE
- Maryse LANGLAIS
- Frédéric WIMMER
- André DEL

Article 5 : DESIGNE au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin public, pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres, en qualité de **commissaires suppléants**, pendant la durée de leur mandat :

4. Sylvie COURTOIS
5. Philippe LIEGEOIS
6. Fatima GHERBACHE
7. Philippe ANCELIN
8. Margaux WENTZLER

11. Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et élection des représentants du Conseil Municipal

Monsieur le Maire présente le rapport

Dès son renouvellement, le Conseil Municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). A titre de rappel, les CCAS sont obligatoires pour les communes de plus de 1 500 habitants et sont en charge de l'action sociale pour les communes.

Les articles L. 123-6 et R123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles prévoient que le Centre d'Action Sociale, établissement public administratif communal, est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Les membres élus et les membres nommés par le Maire le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration. Le Maire est président de droit.

Les membres nommés par le Maire le sont parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Au nombre des membres nommés doivent figurer :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du Département
- un représentant des associations de personnes handicapées du Département.

Les associations sont informées collectivement par voie d'affichage en mairie du prochain renouvellement des membres nommés du conseil d'administration du Centre d'Action Sociale et invitées à formuler des propositions concernant leurs représentants.

Les membres élus en sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est impérativement secret conformément à l'article R. 123-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Pour information, le précédent conseil d'administration comprenait 11 membres :

- Le Maire, président de droit,
- Cinq (5) membres élus par le Conseil Municipal,
- Cinq (5) membres désignés par le Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à onze le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS et d'élire en son sein, au scrutin secret à la proportionnelle au plus fort reste (scrutin de liste), les cinq représentants municipaux pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

Monsieur le Maire : Je propose de passer au vote concernant la composition du CCAS telle qu'elle a été décrite.

Pour :

Contre :

Abstention :

UNANIMITÉ

Je vous propose de laisser quelques minutes pour le dépôt des listes auprès des bureaux. Listes des candidats en fonction des membres du CCAS, qui doivent comporter au maximum autant de conseillers municipaux que de membres élus à désigner, soit 5 candidats.

J'ai reçu la liste de Madame Raymonde AWONO MBARGA composée de :

Madame Raymonde AWONO MBARGA, Monsieur Eddie LARUE, Madame Elisabeth LEFEUVRE, Madame Lise-Marie LE JEAN, et Madame Alice NED.

Est-ce qu'il y a une autre liste ?

La deuxième liste que j'ai reçue comporte le nom de Madame Nathalie GONZALEZ CAGNARD

La liste remise par Monsieur BONAZZI :

Madame Marlène COEUR JOLY, Madame Florence MAURICE, Madame Margaux WENTZLER, Monsieur Pierre GARNIER et Monsieur Christophe BONAZZI.

Je demande encore aux scrutateurs de venir rejoindre. C'est marqué obligatoirement secret ! C'est ce qui est marqué, c'est obligatoirement secret.

(hors micro : est-ce que nous pouvons déplacer l'urne ?)

Oui, nous avons la petite urne. Prenez la petite urne et puis, vous allez vous déplacer auprès des

gens, ce sera plus facile.

Appel des votants

Résultat du vote : Heure : 20h18 Votants : 35

UNANIMITE Pour la fixation du nombre de membres du CCAS, du nombre de membres élus et de membres nommés :

Pour la désignation des membres élus :

Heure : 20h29 Votants : 35

Résultat du vote pour la désignation des membres :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	35
f. Majorité absolue	18

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Raymonde AWONO MBARGA	26	Vingt-six
Marylène CŒUR-JOLY	6	Six
Nathalie GONZALEZ-CAGNARD	3	Trois

Ce qui donne, en termes de sièges :

4 pour Madame AWONO et 1 pour Madame COEUR JOLY. Merci beaucoup
(applaudissements)

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Patrick DONATH, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 123-6 et R. 123-8 et suivants,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour définir le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), le Maire en étant le Président de droit,

CONSIDERANT qu'il appartient en outre au Conseil Municipal d'élire au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, ses représentants qui siégeront au Conseil d'Administration du CCAS,

CONSIDERANT que trois listes ont ainsi été déposées :

9. Une liste portée par Raymonde AWONO MBARGA, M. Eddy LARUE, Mme Elisabeth LEFEUVRE, Mme Lise-Marie LE JEAN, Mme Alice NED,
10. Une liste portée par Marylène CŒUR-JOLY composée de Mme Marylène CŒUR-JOLY, Mme Florence MAURICE, Mme Margaux WENTZLER, M. Pierre Garnier et M. Christophe BONAZZI,
11. Une liste portée par Mme Nathalie GONZALEZ-CAGNARD, composée de Madame Nathalie GONZALEZ-CAGNARD,

CONSIDERANT que les membres du CCAS élus au sein du Conseil municipal sont désignés par un scrutin secret,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la fixation du nombre de membres du CCAS à onze (11) membres, le Maire en étant le Président de droit.

Article 2 : FIXE le nombre de membres élus par le Conseil Municipal à cinq (5) membres.

Article 3 : FIXE le nombre de membres nommés par le Maire parmi des personnes non-membres du Conseil Municipal tel que précisé au 4^{ème} alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles à cinq (5) membres.

Article 4 : DESIGNE au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin secret, pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

- Raymonde AWONO MBARGA
- Eddy LARUE
- Elisabeth LEFEUVRE
- Lise-Marie LE JEAN
- Marylène CŒUR-JOLY

12. Désignation de 6 administrateurs et d'un délégué de la Ville la représentant aux assemblées générales de la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat

Monsieur le Maire présente le rapport

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée. Dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu par l'ensemble des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires par rapport au capital de la société, les statuts fixent le nombre de sièges dont ils disposent au conseil d'administration ou de surveillance, ce nombre étant éventuellement arrondi à l'unité supérieure. Les sièges sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement. »

L'actionnariat de la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat est réparti comme suit :

<i>Actionnaires</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>%</i>
<i>Ville de Sceaux</i>	<i>41 330</i>	<i>51,67 %</i>
<i>Ville de Bourg-la-Reine</i>	<i>26 667</i>	<i>33,33 %</i>
Total Public	67 997	84,99 %
<i>Seqens</i>	<i>9 204</i>	<i>11,505 %</i>
<i>Caisse des Dépôts et Consignations</i>	<i>2 799</i>	<i>3,499 %</i>
Total Privé	12 003	15,004 %
Total actions	80 000	100,000 %

Le conseil d'administration de la SEM comporte désormais 18 membres :

- *14 représentants des deux collectivités territoriales actionnaires de la SEM dont 8 administrateurs pour la ville de Sceaux et 6 administrateurs pour la ville de Bourg-la-Reine*
- *2 représentants des actionnaires privés*
- *2 représentants des locataires.*

En outre, l'assemblée générale régulièrement constituée de la SEM doit représenter l'universalité des actionnaires. Ainsi, les collectivités actionnaires de la société doivent être représentées aux assemblées générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet, et désigné en Conseil Municipal.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner un représentant de la Ville pour siéger aux assemblées générales de la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat

- d'élire les 6 représentants de la Ville pour siéger au sein du conseil d'administration de la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, par vote au scrutin de liste majoritaire.

Ces désignations ne sont pas soumises à la représentation proportionnelle.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces deux votes sont effectués au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le Maire : Alors, tout d'abord pour les représentants de la Ville pour siéger aux assemblées générales, donc il y a un poste pour Bourg-la-Reine, un poste pour Sceaux, et un pour chacun des actionnaires privés. Je suis personnellement candidat.

Est-ce que vous souhaitez un vote à bulletin secret ? Personne.

Nous allons faire un vote à main levée.

Est-ce qu'il y a un autre candidat ? Il n'y a pas d'autre candidat.

Qui s'oppose à ma candidature ?

Qui s'abstient ? 9

Votes pour : 26

Merci de votre confiance pour représenter la Ville au niveau des assemblées générales de la SEM.

Ensuite, il s'agit maintenant d'élire 6 représentants pour siéger au Conseil d'Administration.

C'est un scrutin de liste majoritaire, comme je vous l'ai dit. Est-ce qu'il y a des listes candidates ?

Est-ce que nous pouvons encore une fois voter à main levée ou vous souhaitez un vote secret ? Qui demande un vote secret ? Personne ne demande un vote secret, donc nous allons faire un vote à main levée.

Donc j'ai 3 listes.

Première liste déposée comporte :

Patrick DONATH, Virginie BARBAUT, Elisabeth LEFEUVRE, Isabelle SPIERS, Raymonde AWONO et Eddy LARUE

Liste déposée par Monsieur BONAZZI

Monsieur BONAZZI, Madame MAURICE, Monsieur DEL, Madame WENTZLER, Monsieur GARNIER et Madame COEUR JOLY

Liste déposée par Madame ANDRIEUX

Madame Nathalie GONZALEZ CAGNARD

Qui est pour la liste déposée par Monsieur BONAZZI que je viens de citer ? 6

Qui est pour Madame GONZALEZ ? 3

La liste que j'ai déposée moi-même, qui est pour ? 26

Donc là c'est par liste complète donc la liste que j'ai déposée est élue à la majorité.

Sont élus :

Patrick DONATH, Virginie BARBAUT, Elisabeth LEFEUVRE, Isabelle SPIERS, Raymonde AWONO et Eddy LARUE

Résultat du vote : Heure : 20h35 Votants : 35

Pour la désignation de Monsieur Patrick DONATH en qualité de représentant de la Ville pour siéger aux assemblées générales de la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habita

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 9 (M. DEL, Mme CŒUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. GARNIER, Mme

GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX, M. GUININ, Mme WENTZLER)

MAJORITE

Pour la désignation des membres du Conseil d'Administration de la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat

Nombre de votants	35
Liste de Christophe BONAZZI	6
Liste de Patrick DONATH	26
Liste de Nathalie GONZALEZ-CAGNARD	3

MAJORITE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Patrick DONATH, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L1524-5, L2121-21 et 2121-33,

VU les délibérations en date du 1^{er} février 2017 par lesquelles le Conseil Municipal autorisait la Ville à entrer au capital de la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 février 2019 autorisant la Ville à participer à l'augmentation de capital de la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat,

VU les statuts de la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat,

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration de la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat comporte 18 membres répartis comme suit :

- 14 représentants des deux collectivités territoriales actionnaires de la SEM dont 8 administrateurs pour la Ville de Sceaux et 6 administrateurs pour la ville de Bourg-la-Reine,
- 2 représentants des actionnaires privés,
- 2 représentants des locataires.

CONSIDERANT que la Ville doit désigner un représentant de la Ville pour siéger aux assemblées générales de la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat et 6 représentants au Conseil d'Administration de la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE à l'unanimité de recourir au scrutin public.

Article 2 : DESIGNE au scrutin public Monsieur Patrick DONATH en qualité de représentant de la Ville pour siéger aux assemblées générales de la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat.

Article 3 : DESIGNE au scrutin public en qualité de membres du Conseil d'Administration de la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat :

- Patrick DONATH
- Virgine BARBAUT
- Elisabeth LEFEUVRE
- Isabelle SPIERS
- Raymonde AWONO MBARGA
- Eddy LARUE

Nous arrivons au point de la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au comité syndical du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP).

Il y aura un certain nombre d'autres Conseils mais nous sommes obligés de passer celui-là parce qu'ils se réunissent très prochainement pour élire le Président.

13. Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au comité syndical du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)

Monsieur le Maire présente le rapport

La ville de Bourg-la-Reine est adhérente au SIFUREP depuis le 6 février 1973.

Ce syndicat a pour objet, au lieu et place des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale adhérents :

- d'assurer le service extérieur des pompes funèbres, et d'en contrôler les services délégués. A ce titre, il peut créer et gérer tous équipements nouveaux liés à cette activité ;*
- de créer et / ou gérer des crématoriums et des chambres funéraires en lançant toutes études préalables à l'implantation, à l'extension ou à l'aménagement de chambres funéraires, de crématoriums ainsi que de cimetières communaux ou intercommunaux et, éventuellement, de tous équipements connexes ;*
- d'apporter conseil et assistance aux adhérents en matière d'application des dispositions législatives et réglementaires relatives au droit funéraire ;*
- de mutualiser les moyens pour optimiser la gestion des cimetières avec la création d'une centrale d'achats.*

L'article 7 des statuts du SIFUREP prévoit que le syndicat est administré, par un comité composé de délégués élus par les communes adhérentes, dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Chaque commune adhérente doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant, dont le mandat aura en principe, la même durée que l'assemblée délibérante qui les a élus. Le délégué de chaque commune dispose d'une voix.

Il est précisé que le délégué suppléant est appelé à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire n'ayant pas donné pouvoir à un autre délégué titulaire.

Les délégués sont élus par les organes délibérants des membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner par vote au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public, un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la ville de Bourg-la-Reine au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP).

Monsieur le Maire : Nous vous proposons comme représentants, les personnes suivantes :

Titulaire Madame BARBAUT, suppléante Madame COURTOIS.

Y a-t-il d'autres candidats ?

Est-ce que vous souhaitez un vote à bulletin secret ? Non.

Donc j'ai 3 listes :

Titulaire Madame BARBAUT, suppléante Madame COURTOIS

Titulaire Monsieur DEL, suppléante Madame WENTZLER

Titulaire Monsieur GUININ, suppléante Madame GONZALEZ

Qui est pour la liste BARBAUT-COURTOIS ? 26

Qui est pour la liste DEL-WENTZLER ? 6

Qui est pour la liste GUININ-GONZALEZ ? 3

Résultat :

Madame BARBAUT et Madame COURTOIS sont donc élues. Merci beaucoup
(applaudissements)

Résultat du vote : Heure : 20h38 Votants : 35

Nombre de votants	35
M. DEL titulaire, Mme WENTZLER suppléante	6
M. GUININ titulaire, Mme GONZALEZ-CAGNARD suppléante	3
Mme BARBAUT titulaire, Mme COURTOIS suppléante.	26

MAJORITE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-7,

CONSIDERANT que la ville de Bourg-la-Reine est adhérente au SIFUREP depuis le 6 février 1973,

CONSIDERANT que l'article 7 des statuts du SIFUREP prévoit que le syndicat est administré, conformément à la loi, par un comité composé de délégués élus par les communes adhérentes, dans les conditions prévues par la loi et les statuts,

CONSIDERANT que chaque commune adhérente doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant, dont le mandat aura en principe, la même durée que l'assemblée délibérante qui les a élus,

CONSIDERANT que la désignation des représentants du conseil municipal s'effectue au scrutin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

Article 2 : DESIGNE au scrutin public, Mme Virginie BARBAUT **comme délégué titulaire** pour représenter la ville de Bourg-la-Reine au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP).

Article 3 : DESIGNE au scrutin public Madame Sylvie COURTOIS **comme délégué suppléant** pour représenter la ville de Bourg-la-Reine au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP).

Nous arrivons à la fin de la séance. Avant de clôturer cette séance d'installation, je remercie en particulier Madame LE JEAN, les assesseurs, le secrétaire de séance et je leur demande de se rapprocher en fin de séance de Madame LOWCZYK Monsieur ROCHE et Madame PUECH, qui sont ici, pour la signature de procès-verbal d'élection et la feuille de proclamation des résultats.

Je demande également à tous les conseillers municipaux de bien vouloir rester assis, de manière à ce que les agents du service informatique puissent leur remettre leur tablette numérique et le badge d'accès à la mairie.

Un agent de l'administration va également récupérer la fiche de renseignement, le récépissé de la clé de votre boîte aux lettres. Alors, la clé de boîte aux lettres, il n'y en a pas encore, parce que nous ne les avons pas toutes récupérées parmi les anciens conseillers, nous vous les donnerons plus tard.

MME COEUR JOLY : Monsieur le Maire ? Je me permets, est-ce que vous avez décidé pour la date du prochain Conseil ?

Monsieur le Maire : J'allais y venir ! La séance n'est pas terminée.

Pendant que nous distribuons, je vous propose un rendez-vous en salle de mariage tout de suite après cette séance, elle a été aménagée pour l'occasion, pour aller faire des photos d'élus. Il y aura une photo d'ensemble des conseillers du Conseil, qui se mettront par groupe de la majorité et de l'opposition s'ils le souhaitent. Il y aura une prise des portraits individuels pour ceux qui ne l'auraient pas fait avant le Conseil. Et pour les maires-adjoints il restera une photo dans les escaliers.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 16 avril à 14H.

Cet horaire est inhabituel et exceptionnel, il est lié à l'ordre du jour particulièrement chargé, du fait notamment des désignations auxquelles nous devons procéder à la suite des élections municipales. Il

y a une trentaine de désignations à faire, à voter en secret, par listes et autres à ce moment-là. Il y a aussi le vote du budget 2026. Donc ce sera un Conseil très long.

J'espère que vous avez noté la date, Madame COEUR JOLY s'il vous plaît. Vous avez noté la date ?

MME COEUR JOLY : Oui, je vous remercie Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Également je rappelle que pour les Conseils Municipaux, notamment l'Article 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation au Conseil, accompagnée de sa note de synthèse vous sera systématiquement transmise de manière dématérialisée, par message électronique, pour les prochaines séances du Conseil Municipal. La séance se termine, merci de votre présence, de votre attention.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à *20 h 42*.

Le secrétaire de séance

Frédéric WIMMER



Le Maire

Patrick DONATH

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 30/06/2026



ID : 092-219200144-20260625-DELIB250626_02-DE